



Appel à projets PIA3 «Industrie Eco-efficente»

ouverture 9 février 2018 – **clôture** 15/05/2018



PRÉFET
DE LA RÉGION
OCCITANIE

Fiche N° 36

Pour qui ?	<p>-Entreprises ou des groupements d'entreprises comportant des acteurs capables de diffuser l'offre technologique en France et à l'étranger, (notamment les équipementiers et constructeurs, mais aussi les bureaux d'études et d'ingénierie, les installateurs et exploitants, en associant autant que possible les industriels utilisateurs)</p> <p>Le coordinateur du projet, ou le porteur dans le cas d'un projet mono-partenaire, doit être une entreprise. Dans le cadre d'un consortium, celui-ci n'excède pas cinq partenaires .</p>
Pourquoi ?	<p>L'AAP a pour objectif de promouvoir des filières industrielles éco-efficentes qui mettent en œuvre des technologies et organisations innovantes, génératrices d'activité économique pérenne et réduisant leur empreinte environnementale. Il s'inscrit dans la nouvelle impulsion pour le Conseil National de l'Industrie.</p>
Pour quels projets ?	<p>les projets attendus - de démonstration, dits « expérimentation » ou « démonstrateurs » - devront répondre à au moins l'un des trois axes suivants :</p> <ul style="list-style-type: none">• Axe 1 : Maîtriser la consommation énergétique de façon à diminuer les émissions de gaz à effet de serre de la production de biens et de services• Axe 2 : Optimiser l'intensité matière et eau de la production de biens et de services• Axe 3 : Réduire l'impact sur les milieux . <p>Une attention particulière sera donnée aux projets qui s'appuient sur le développement du numérique, renforcent la flexibilité des installations industrielles pour s'adapter aux besoins de diversification du mix énergétique thermique et électrique, proposent des innovations de rupture sur les procédés et/ou équipements industriels</p> <p>Tous les projets déposés devront avoir pour objectif premier de répondre à la demande stricte d'un marché. Les marchés visés devront donc être rentables à terme. Ils devront être bien identifiés, caractérisés et quantifiés.</p>
Quel financement par le PIA ?	<p>Deux modes de financement sont proposés aux entreprises :</p> <ul style="list-style-type: none">⌚ Avances remboursables (AR) ;⌚ Aides partiellement remboursables : 25% de subventions et 75% d'avances remboursables <p>Aucune aide de moins de 200 000 € ne sera attribuée à un partenaire de type Grande Entreprise</p> <p>Pour les établissements de recherche, les aides sont accordées principalement sous forme de subvention dans la limite de 100% des coûts marginaux⁵. Pour les collectivités locales ,es établissements publics - et assimilés -et les organismes de recherche, l'aide se fera principalement sous forme de subventions. Les collectivités locales seront financées généralement avec application d'un taux d'aide de 50% des coûts complets du projet .</p>
Quels critères de sélection ?	<ul style="list-style-type: none">- Contenu innovant .- Impact commercial et financier du projet- Eco-conditionnalité du projet et responsabilité environnementale de l'entreprise- Impact économique et social du projet et contribution au renforcement de la filière ou du secteur- Qualité de l'organisation du projet- Impact de l'intervention publique
Qui contacter ? Où se renseigner ?	
Opérateur de l'État	<p>ADEME : Courriel : aap.industrie@ademe.fr Léonard BONIFACE, Chef de projets, Direction des Investissements d'Avenir Pierre KERDONCUFF, Ingénieur, Service Entreprises et Dynamiques Industrielles</p>
SGAR Occitanie	<p>Réfèrent de l'appel à projet : Simon Leguil, SGAR et DIRECCTE Occitanie Mél : simon.leguil@direccte.gouv.fr ; Tél : 05 34 45 33 96</p>
Documents de référence	<p>Les dossiers de candidature sont à adresser via la plateforme DEMATISS https://appelsaprojets.ademe.fr/ Cahier des charges: https://appelsaprojets.ademe.fr/aap/INDUSTRIE2018-23#resultats</p>